

COVID-19

LES BASES LEGALES

Prof. Dr. J.-B. Zufferey

Les législations fédérales

A. Les textes

B. Les constats :

1. Contrats de droit privé : aucune intervention
2. Mesures sanitaires : impact matériel sur le déroulement des projets et chantiers
3. Tribunaux :
 1. Aucun contrôle abstrait pour les législations fédérales
 2. Cas concrets : aucun recours contre les décisions du Conseil fédéral

Les législations cantonales

A. Les contrats :

1. Mesures d'organisation sur les chantiers
2. Fermeture temporaire des chantiers
3. Arrêt du TF sur le port du masque : 2C 686/2020

B. La prolongation des autorisations de construire

C. Les marchés publics – adjudications de gré à gré :

1. Marchés complémentaires
2. Urgence ?